

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 28 mars 2024  
Rapporteur :  
Monsieur Dominique LE ROUX**

**N° 31**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 04/04/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 04/04/2024 (accusé de réception du 04/04/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Versement mobilité (VM)**

**La présente délibération a pour objet de relever le taux du versement mobilité à 1,25% dès le 1<sup>er</sup> juillet 2024, dans un objectif de financer une politique de mobilité ambitieuse sur le territoire communautaire.**

\*\*\*

**1. Éléments de contexte**

Institué par la loi 73-640 du 11 juillet 1973 et codifié aux articles L.2333-64 et suivants du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), le versement mobilité constitue la principale recette affectée au financement des services de mobilité des autorités organisatrices de la mobilité (AOM).

Cette contribution est assise sur la masse salariale des établissements publics et privés employant plus de 11 salariés, et dont le lieu de travail est situé sur le périmètre de compétence de l'AOM.

L'article L2333- 67 du CGCT encadre les seuils plafonds selon le type de collectivité. Pour QBO, le taux maximum réglementaire s'élève à 1,25%.

Par délibération du 26 juin 2018, le conseil communautaire de QBO a fixé le montant du taux de versement mobilité à 1,00%. Par ailleurs, une modulation du taux sur la période 2017-2020 avait été mise en œuvre pour les employeurs situés sur les communes de l'ancienne communauté de communes du Pays Glazik.

En 2022, le produit lié au versement mobilité représentait de l'ordre de 11,60 millions d'euros.

## **2. Le versement mobilité : un levier à mobiliser pour répondre aux enjeux de déplacements du quotidien**

La communauté d'Agglomération QBO souhaite répondre aux enjeux de mobilité du quotidien, et ainsi renforcer l'attractivité du territoire. Concrètement, QBO va impulser une nouvelle dynamique autour de trois leviers : le réseau de transports collectifs QUB, le réseau cyclable d'intérêt communautaire et le réseau TER en lien avec la Région et les EPCI de Bretagne sud.

Le calendrier de mise en œuvre est le suivant :

- dès 2024, QBO soutiendra financièrement les communes de l'Agglomération pour la réalisation d'infrastructures cyclables d'intérêt communautaire ;
- dès janvier 2025, le réseau QUB sera restructuré et verra son offre renforcée pour les quartiers de Quimper, les zones d'emplois du territoire, le Pays Glazik et les zones peu denses de l'agglomération ;
- dès septembre 2025, la Gare de Quimper verra son offre améliorée en termes de desserte TER, en lien avec les gares de Bretagne sud.

Au regard de cette ambition, il s'avère nécessaire de porter le versement mobilité à hauteur de 1,25%, dès le 1<sup>er</sup> juillet 2024, afin de financer ces initiatives dans un cadre budgétaire maîtrisé pour la collectivité. La recette supplémentaire pour QBO est évaluée à 2,90 millions d'euros par an.

Par ailleurs, en application de l'article L1231-5 du code des transports, QBO a consulté le « comité des partenaires mobilité » en date du 14 février 2024. Cette instance consultative créée en 2021 permet un dialogue permanent entre QBO, les usagers, les habitants et les employeurs, qui sont à la fois financeurs, à travers le versement mobilité, et bénéficiaires des services de mobilité mis en place.

Ce dernier a émis un avis favorable à la hausse du versement mobilité.

\*\*\*

Après avoir délibéré (53 suffrages exprimés, dont 4 voix contre et 49 voix pour), le conseil communautaire décide :

- 1 - de fixer le taux du versement mobilité à 1,25%, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, pour l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.